

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2004

L'an deux mil quatre, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, C. Nocque, M.F. Davoult, D.Durand, J.L. Fort, M. Hauters, B. Joly, B. Legentil, F. Pennamen.

Etaient absents excusés : B. Boivin (pouvoir à M.D. Gautier), J.P. Belloncle, Ph. Janvier (pouvoir à D. Guéville), G. Monnier, S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance : B. Joly

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Demande de subvention – création et remplacement de poteaux incendie

1 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2004 -

*** OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2004 -**

04.07.40

Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, présente le projet d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 12 juillet au 13 août 2004 dans les locaux de la salle polyvalente de Saint Martin du Manoir. Ce centre sera ouvert aux enfants de 6 à 13 ans. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement du 12 juillet au 13 août 2004,

*** sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général pour le fonctionnement de ce centre.

*** CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2004 – REGIE DE RECETTES -**

04.07.41

Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, précise qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement qui sera ouvert du 12 juillet au 13 août 2004 et de fixer les tarifs. Par ailleurs un régisseur et un suppléant seront nommés par arrêté municipal. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de créer une régie de recettes du 14/07 au 13/08/2004 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement,

*** décide** de fixer les tarifs, par enfant (repas du midi et goûters compris) à :

- pour les enfants de Saint Martin du Manoir :
 - 65 Euros la semaine de 5 jours
 - 52 Euros la semaine de 4 jours (pour la semaine du 12 au 16/07/2004)

- pour les enfants hors commune :
 - 80 Euros la semaine de 5 jours
 - 64 Euros la semaine de 4 jours (pour la semaine du 12 au 16/07/2004)

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement qui sera ouvert du 12 juillet au 13 août 2004, il convient de procéder au recrutement des animateurs et du personnel d'entretien. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret 2004-154 du 17 février 2004, modifiant le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à signer les contrats suivants pour les postes d'animateurs à temps complet :

- un adjoint d'animation pour les fonctions de directeur de centre – IB 307 – du 7/07 au 18/08/2004
- deux agents d'animation pour les fonctions d'animateurs - IB 245 – du 12/07 au 13/08/2004

*** autorise** Madame le Maire à signer un contrat pour un poste temporaire d'agent d'entretien affecté au centre de loisirs du 12/07 au 13/08/2004. L'agent sera rémunéré à l'indice brut 245 sur une base de 29/35^{ème}.

2 – FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - MOBILIER

04.07.43

Compte tenu du besoin de recruter un agent administratif au sein du secrétariat de mairie, il s'est avéré nécessaire d'adapter les locaux et de faire l'acquisition de mobilier. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** les transferts de crédits suivants :

DEPENSES :	2184-0021 – mobilier	4 000,00 €
	020-0001 - dépenses imprévues	-4 000,00 €

3 – CODAH : TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE »

04.07.44

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la demande formulée par Monsieur le Président de la CODAH concernant le transfert de compétence « Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ».

En effet, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en Seine-Maritime, signé le 29 décembre 2003 préconise la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de l'agglomération havraise. La création de cette structure d'accueil permettrait de gérer l'installation des gens du voyage dans le cadre des grands rassemblements se répétant tous les ans et plusieurs fois dans une année. Cette structure sera dotée à minima d'alimentation en eau, en électricité, d'un assainissement et d'un dispositif de ramassage des ordures ménagères lors de la présence des groupes. Il a été proposé que l'implantation et la gestion d'une telle aire de grand passage puissent être déléguées à la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) par ses communes adhérentes. Ce transfert de compétence sera strictement limité à l'aire de grand passage, chaque commune conservant ses compétences en matière d'aide permanente d'accueil des gens du voyage.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la CODAH a demandé à ses communes membres de lui transférer cette compétence par modification de ses statuts (délibération du 16 mars 2004).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.17,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et notamment l'article 2,

CONSIDERANT l'intérêt de gérer dans un cadre intercommunal la création et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) en date du 16 mars 2004 demandant aux 17 communes membres de transférer à la CODAH la compétence « création et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (8/pour, 1/contre, 5 abstentions),

*** décide** de transférer la compétence « Création et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage »,

*** décide** d'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par ajout, au sein de la liste des compétences facultatives, du paragraphe suivant :

« 12. Création et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage. »

4 – CODAH : COMMUNICATION DU BP 2004

04.07.45

Conformément à l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Budget Primitif 2004 de la CODAH adopté par le Conseil Communautaire du 16 mars 2004. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** prend acte** de la communication du Budget Primitif 2004 de la CODAH.

Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à la Voirie, informe les conseillers municipaux que des travaux doivent être réalisés en matière de défense incendie. Pour des mesures de sécurité, il est en effet nécessaire de remplacer un poteau incendie défectueux et de compléter le réseau par cinq nouveaux postes incendie. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* *autorise* Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au taux le plus élevé pour la création et le remplacement de poteaux incendie (six postes incendie au total). Les crédits sont inscrits au BP 2004.

QUESTIONS DIVERSES

- ▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements de la famille de Madame HUE.
- ▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers pour la participation de la mairie à l'opération « ménage de printemps ».
- ▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements du Président de l'Union Sportive de Saint Martin du Manoir pour la subvention allouée au titre de l'année 2004 et invite les conseillers à l'Assemblée Générale du club qui se tiendra le 27 juin à 12 h.
- ▲ Madame le Maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation du bureau du Foyer à la fête organisée à l'occasion de la fin de leurs activités le samedi 19 juin à 20 h 30.
- ▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur et Madame VASSE demandant le renouvellement de leur bail de chasse. Cette demande sera étudiée lors du renouvellement annuel des baux.
- ▲ Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'Animation et à la Communication, précise les dates des prochaines animations : 20 juin / vide-grenier, 21 juin / fête de la musique.
- ▲ Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la nouvelle brigade intercommunale de gardes-champêtres. Ces derniers exposent leur rôle et leurs missions au sein des 4 communes du SIEGVHE (Rogerville, Gainneville, Saint Laurent de Brèvedent et Saint Martin du Manoir)

La séance est levée à 22^h 25